

Bassin versant de la rivière des Hurons élargi

Bilan annuel 2024



Mars 2025

Table des matières

Remerciements aux partenaires financiers	2
Présentation du projet	3
Comité du bassin versant	4
Bilan des activités réalisées en 2024	5
Volet 1 : mobilisation et journées de transfert de connaissances	5
Volet 2 : conservation des sols	6
Volet 3 : amélioration des habitats riverains	7
Espace des collaborateurs	10



Remerciements aux partenaires financiers de 2024

La Fédération de l'UPA de la Montérégie, dans le cadre de son projet par bassin versant de la rivière des Hurons élargi, est fière de contribuer au rétablissement des espèces de poissons en péril de la rivière Richelieu. La Fédération tient à remercier l'appui financier indispensable à la réalisation de ce projet de **Pêches et Océans Canada** par l'entremise du Fonds de la nature du Canada pour les espèces aquatiques en péril et le programme **ALUS Montérégie**. Également, la Fédération tient à remercier le **ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec** pour le financement octroyé par l'intermédiaire du programme Prime-Vert au projet de développement d'activités de mentorat sur les cultures de couverture.

La Fédération de l'UPA de la Montérégie et les différents partenaires du territoire, soit les clubs-conseils en agroenvironnement, le COVABAR, les municipalités régionales de comté (MRC) ainsi que les municipalités, accompagnent les productrices et producteurs agricoles dans cette mobilisation active et dans la mise en place de pratiques agroenvironnementales durables.



Présentation du projet

Dans le présent financement, s'étchelonnant jusqu'en 2026, le projet par bassin versant de la rivière des Hurons étend son territoire à trois autres bassins versants de la Montérégie, soit le ruisseau Hazen-Bleury, le ruisseau à la Barbotte et le ruisseau Séraphin-Choquette. Ce territoire touche les MRC du Haut-Richelieu, de Rouville, de La Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains avec une superficie de 430 km² dont 75 % des terres sont à vocation agricole. La grande majorité des superficies sont exploitées pour la production de cultures annuelles (95%). Parmi ces cultures annuelles, on retrouve majoritairement les cultures de maïs (41%) et de soya (34%) qui cumulent, à elles seules, 75% des superficies exploitées du territoire¹.

La détérioration de la qualité de l'eau et des habitats riverains du territoire sont les principales menaces aux espèces de poissons en péril présentes à l'embouchure de la rivière Richelieu et de la rivière des Hurons. Ces espèces sont le Chevalier cuivré, le Dard de sable, le Fouille-roche gris, le Chevalier de rivière et le Méné d'herbe. L'ensemble des actions concrètes et ciblées du projet contribuera au rétablissement des espèces en péril.

Plusieurs activités sont prévues afin d'améliorer la qualité de l'eau et les habitats aquatiques des quatre bassins versants. La Fédération de l'UPA de la Montérégie est porteuse du projet et par son expertise, ses réseaux de communication, ses nombreux partenaires et sa présence sur le terrain, assure la mobilisation et la participation des producteurs aux différentes activités.

Espèces de poissons en péril de la rivière Richelieu



Chevalier cuivré

@ Louis Bernatchez



Chevalier de rivière

@ J.R. Turmellet



Méné d'herbe

@ Pêche et Océans Canada



Dard de sable

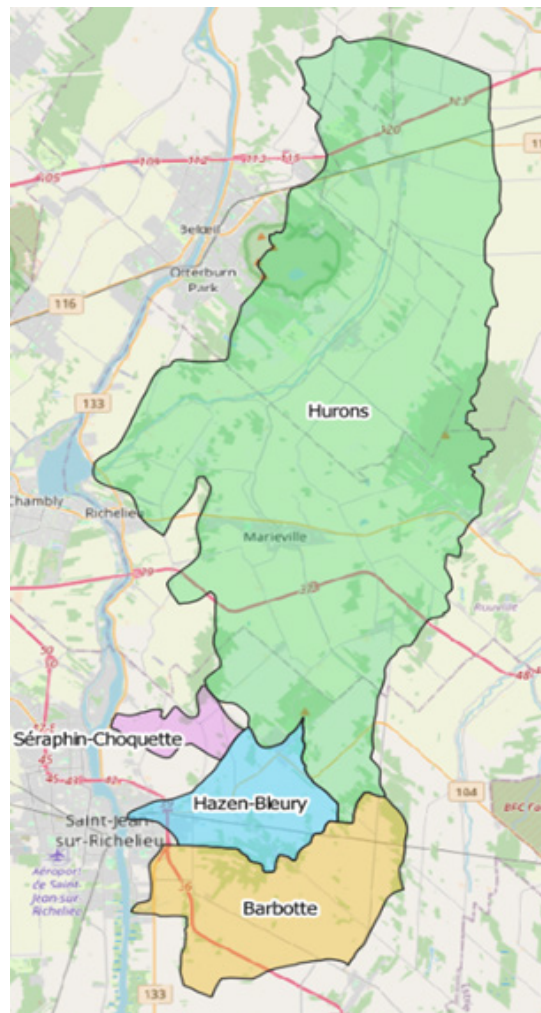
@ Edmonson et H. Chong



Fouille-roche gris

@ Pêche et Océans Canada

Localisation des bassins versants ciblés par le projet



¹ La financière agricole du Québec, 2024

Comité de suivi du projet par bassin versant de la rivière des Hurons élargi

15 ans d'action pour l'adoption de pratiques agroenvironnementales par les productrices et producteurs agricoles du bassin versant de la rivière des Hurons, il y a de quoi être fier! Pêches et Océans Canada a soutenu le milieu agricole dans cette démarche avec son appui financier important.

Encore cette année, le projet par bassin versant de la rivière des Hurons élargi encourage l'adoption de pratiques durables par les productrices et producteurs agricoles afin d'améliorer la qualité de l'eau et l'habitat aquatique de 5 espèces de poissons en péril présentes dans les rivières Richelieu et Hurons.

Ces pratiques visent, entre autres, à réduire le ruissellement (sédiments et pesticides) vers les cours d'eau par :

- L'adoption de cultures de couverture dans la régie de production;
- La bonne gestion des eaux de pluie grâce à la réalisation d'ouvrages hydroagricoles;
- La revégétalisation des bandes riveraines.

Cette présence en continu sur le territoire permet encore aujourd'hui de recruter de nouveaux producteurs et de les soutenir dans l'adoption de bonnes pratiques.

En 2024, le soutien technique et financier fourni par ce projet a permis à 17 entreprises d'inclure les cultures de couverture dans leur rotation, et ce, dans sept municipalités. Le projet a facilité l'implantation de cultures de couverture en intercalaire et en dérobée sur 499 hectares, dont 215 hectares par le service forfaitaire d'ensemencement mis en place.

L'aménagement de plus de 12 400 m² de bandes riveraines, barrière de filtration naturelle du ruissellement des eaux des champs, notamment par la plantation de haies arbustives et de bandes riveraines élargies a été réalisé en 2024 dans 5 municipalités. Cette superficie sera conservée grâce à la rétribution monétaire du programme ALUS Montérégie pour les producteurs admissibles. La réalisation de 5 ouvrages hydroagricoles a également contribué à l'amélioration de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques.

Le succès du projet repose sur la concertation et la mobilisation des producteurs agricoles et des différents intervenants : clubs-conseils en agroenvironnement, ministères, OBV, MRC, municipalités, organismes environnementaux, chercheurs, etc.

Plusieurs activités sont en cours de recrutement, n'hésitez pas à nous contacter.

Bonne saison 2025 à tous !

André Mousseau,

président du Syndicat de l'UPA de la Vallée maskoutaine



Bilan des activités réalisées en 2024

Trois grands volets composent le projet : un volet mobilisation et journées de transfert de connaissances, un volet conservation des sols et un volet amélioration des habitats riverains. Dans son ensemble, ces actions contribueront à l'amélioration de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques des espèces en péril de la rivière des Hurons et de la rivière Richelieu.

Volet 1 : mobilisation et journées de transfert de connaissances

- Des rencontres de productrices et de producteurs afin de favoriser la mise en place d'actions pour l'amélioration du bilan environnemental des bassins versants;
- Réalisation de deux journées de transfert de connaissances, en partenariat avec l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec, campus de Saint-Hyacinthe (ITAQ), sous le thème des bonnes pratiques agroenvironnementales à l'entreprise Le Cactus Fleuri à Sainte-Marie-Madeleine et à la Ferme Guy Noisieux – Wagyu FGN à Marieville;
- Participation à des activités de rayonnement du projet, notamment : Journée ITAQ, Journée Groupe ProConseil, Table conjointe de la Fédération de l'UPA de la Montérégie et Journée des Producteurs de bovins de Montérégie-Est;
- Mentions du projet, entre autres, dans les infolettres des partenaires.



Journée de transfert de connaissances, Le Cactus Fleuri, 6 et 7 novembre 2024, Sainte-Marie-Madeleine



Journée Producteurs de bovins de Montérégie-Est, 8 janvier 2025



FÉLICITATIONS

À nos productrices et producteurs agricoles pour leurs rétributions ALUS

En 2024, deux entreprises de la MRCVR ont réalisé 0.36 ha d'aménagement, soit :

- Ferme Agri G & M inc. (Mathieu Pigeon) : 0.19 ha de bande riveraine élargie et d'îlot boisé à Saint-Jean-Baptiste;

Infolettre MRC de La Vallée-du-Richelieu



Journée Groupe ProConseil, 19 février 2025



Journée de transfert de connaissances, Ferme Guy Noisieux – Wagyu FGN, 6 et 7 novembre 2024, Marieville

Volet 2 : conservation des sols

- Achat d'un nouveau semoir pour l'implantation des cultures de couverture en intercalaire;
- Près de 20 productrices et producteurs agricoles ont bénéficié du service technique et financier afin d'inclure les cultures de couverture dans leur rotation;
- 499 hectares de cultures de couverture implantées, dont 215 hectares par le service forfaitaire gratuit;
- Dépistage des vers fil-de-fer chez 3 entreprises.



Nouveau semoir du service forfaitaire



Cultures de couverture en intercalaire : 5 juillet, 19 juillet et 29 août 2024

Volet 3 : amélioration des habitats riverains

- 5 ouvrages hydroagricoles;
- Plus de 12 400 m² de bandes riveraines élargies avec plantations d'arbres, d'arbustes et d'herbacées en collaboration avec de nombreux partenaires dont le COVABAR et le Groupe ProConseil.

Voici quelques exemples des plantations de 2024 :



Bande riveraine élargie arbustive, Marieville



Bande riveraine élargie arbustive et îlot de biodiversité, Saint-Jean-Baptiste



Bandes arborées, arbustes et herbacées, Marieville



Bandes arborées, arbustes et herbacées, Mont-Saint-Grégoire



Bande riveraine élargie arborée et arbustive, Sainte-Angèle-de-Monnoir



Bande riveraine élargie et haie brise-vent, Saint-Jean-Baptiste

L'entretien et les obstructions dans les cours d'eau

Par Caroline Charron, biologiste B.Sc., conseillère en aménagement du territoire, Fédération de l'UPA de la Montérégie

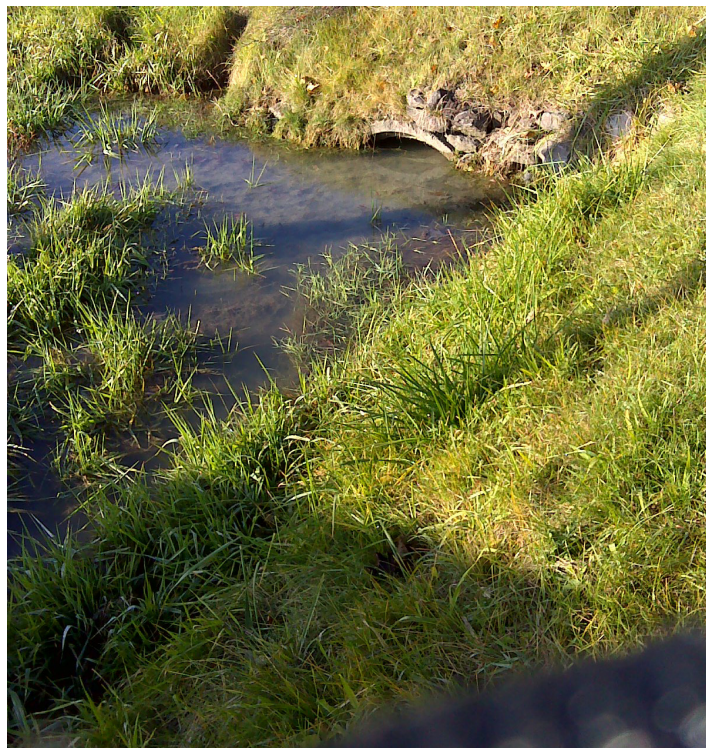
Le processus d'entretien de cours d'eau

La mise en place d'un nouveau cadre réglementaire en janvier 2022 est venue introduire de nouvelles obligations pour les MRC dans le cadre des entretiens de cours d'eau. Ces modifications ont exigé une période d'adaptation qui a retardé plusieurs demandes d'entretien de cours d'eau. Bien que les retards raccourcissent, il est important de garder en tête que le processus entre la demande d'entretien de cours d'eau et la réalisation des travaux s'est allongé.

Il y a actuellement des discussions entre les principaux intervenants de la Montérégie impliqués afin d'améliorer le processus, vous pouvez également contribuer à améliorer les délais.

Comment participer à une meilleure efficacité?

- N'attendez pas que la situation devienne critique avant de faire une demande d'entretien de cours d'eau. Plus les travaux sont importants, plus les autorisations à aller chercher sont complexes;
- Gardez en tête que quelques mois supplémentaires pourraient être nécessaires par rapport à l'ancien processus avant que la MRC obtienne toutes les autorisations lui permettant de réaliser les travaux;
- Lorsqu'un nouveau système de drainage est installé, assurez-vous que la hauteur de l'exutoire est conforme aux règles en vigueur afin de prévenir les entretiens de cours d'eau évitables. D'ailleurs, un grand nombre de municipalités/MRC exige des permis pour l'installation de systèmes de drainage, notamment pour s'assurer que l'ouvrage est suffisamment haut par rapport au fond du cours d'eau;
- L'idéal reste toujours d'éviter les entretiens avec des pratiques de conservation des sols.



Les obstructions dans les cours d'eau

Qu'est-ce qu'on doit faire avec un arbre tombé dans un cours d'eau?

Avec l'encadrement qui entoure les cours d'eau, on peut se demander si lorsqu'un arbre tombe dans un cours d'eau, le propriétaire a le droit de le retirer.

En fait, si la MRC a adopté un **règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau**, vous pourriez même avoir l'obligation de le retirer s'il cause une obstruction.

Les quatre MRC du bassin versant de la rivière des Hurons ont un règlement qui vient encadrer l'écoulement des eaux des cours d'eau (Haut-Richelieu, Maskoutains, Rouville et La Vallée-du-Richelieu).

Ces quatre règlements viennent interdire qu'un propriétaire riverain permette ou tolère la présence de branches ou de troncs d'arbre qui **nuisent ou pourraient nuire à l'écoulement des eaux**.

Ainsi, pour ces quatre MRC, lorsque l'inspecteur municipal est informé de la présence d'une obstruction, il informe le propriétaire de son obligation de faire disparaître l'obstruction à ses frais dans un délai déterminé. Le propriétaire a également l'obligation de prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher que cette cause d'obstruction ne se manifeste à nouveau.



Vous avez donc l'obligation, si un arbre est tombé dans le cours d'eau et qu'il cause une obstruction de le retirer vous-même. Par ailleurs, il est important de vous assurer que l'opération est faite de façon sécuritaire et de communiquer avec l'inspecteur municipal pour vous assurer que le retrait de l'arbre (ou autre obstruction) ne nécessite pas d'autorisations supplémentaires (ex. permis d'abattage d'arbres si l'arbre est encore vivant).

Lien des quatre Règlements régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau

**MRC de La Vallée-
du-Richelieu**

MRC du Haut-Richelieu

MRC des Maskoutains

MRC de Rouville

**LES RÈGLEMENTS POURRAIENT ÊTRE DIFFÉRENTS DANS D'AUTRES MRC.
ASSUREZ-VOUS DE TOUJOURS COMMUNIQUER AVEC LES AUTORITÉS COMPÉTENTES.**

